

## Commune nouvelle Bagnols, Bois-d'Oingt, Moiré, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt

29 mai 2016

### Comment chacun cherche à avoir des informations et à contrôler leur exactitude

Soyons précis sur tous ces points complexes

Les deux avocats présents à la réunion publique n'étaient pas de trop pour répondre à certaines questions, qui semblaient pourtant de base.

#### A la réunion du 12 mai réservée aux conseillers municipaux

La moitié de l'assistance n'avait pas eu d'information précise sur le processus en cours (sauf les noms des communes et le nom de la commune nouvelle choisi par les exécutifs), malgré cela, il n'y a pas eu de réponse à de nombreuses questions. « Les services de l'Etat ne nous aideront que lorsque le dossier complet avec le vote des 5 conseils municipaux, aura été transmis à la Préfecture. C'est le diable qui se mord la queue, a-t-on entendu ».

**Doute** : Il semble difficile de croire que les services administratifs de la Préfecture ne peuvent pas (ou ne veulent pas) répondre à toutes les questions en amont de la décision, afin d'aider les communes à faire les bons choix. Encore faut-il penser à poser toutes les questions et **prendre le temps d'y réfléchir et de les préparer**.

Le 12 mai, j'étais présente à cette réunion d'information que nous attendions depuis plusieurs semaines. J'ai entendu affirmer qu'il fallait que les communes grandissent pour peser davantage dans les intercommunalités. Il a été dit aussi que les intercommunalités devaient encore se regrouper et s'agrandir pour être mieux prises en compte dans une grande région. Alors qu'elles venaient à peine de se regrouper en 2014, selon les schémas des préfets. Notre Communauté de communes n'était pas concernée par les contraintes de la loi.

Elle a donc refusé à l'unanimité, la proposition soutenue par le président de notre voisine, la Communauté de l'Ouest Rhodanien, de mettre en place une très grande communauté de commune regroupant la COR (avec Tarare et Thizy-les-Bourgs), la communauté de communes Beaujolais Pierres dorées (avec ses 34 communes) et la Communauté d'agglomération de Villefranche, le tout faisant plus de 174 000 habitants.

La Commune du Bois-d'Oingt a aussi voté cette motion de refus, mais le compte-rendu était peu compréhensible. Ce regroupement n'était donc plus envisagé, et n'avait plus de raison de ressurgir comme argument dans l'interview de Jean-Yves Trincat, pour soutenir la commune nouvelle (voir article du Progrès du 18 mai).

## **Quel « Renforcement de la représentativité**

**au sein des communautés de communes » ? ( article du Progrès du 27 mai 2016)**

J'ai demandé à cette réunion du 12 mai, comment la commune nouvelle allait pouvoir « peser davantage » ou pourrait avoir davantage « d'aura au sein des nouvelles structures de communautés de communes », comme l'écrit la journaliste du Progrès, en ayant moins de sièges. En effet, en 2014, les 5 communes disposent de 7 sièges à la Communauté de communes, dont les 5 maires, et deux élues du Bois-d'Oingt, Edith Planet et Marie-France Rochard. Elles y ont deux vice-présidents. En 2020, il n'y aura plus que 5 représentants avec sans doute un seul vice-président, comme à Chazay-d'Azergues : le maire, sans doute et d'autres élus, élus en direct selon le mode de scrutin. Il faudrait qu'ils parlent beaucoup plus fort ! Même si le mode de scrutin devait changer une fois de plus, ils ne représenteront plus leur ancienne commune.

J'ai aussi demandé que nous soient présentés les projets qui pouvaient justifier ce regroupement de communes. Ils ne sont pas prêts et la liste citée est bien floue : la petite enfance dépend maintenant de la Communauté de communes, l'oenotourisme de l'Office de tourisme de la CCBPD...

Enfin j'ai demandé que nous soient présentés les conseillers des autres communes afin que nous prenions l'habitude de nous connaître, si nous devons travailler ensemble. Cela reste à faire.

### **Soyons précis :**

- Non, les anciennes communes ne seront pas des arrondissements, mais des communes déléguées, qui peuvent d'ailleurs être supprimées par décision de la commune nouvelle. Elles pourront être chargées de l'état civil. Il faudra donc y maintenir une présence de personnel ; et alors, comment faire pour bien assurer les nouvelles responsabilités centralisées ?
- Les services publics, tels que « l'agence postale » ou les écoles, dépendent d'autres autorités et la commune nouvelle n'en décidera pas seule.

### **Voyons l'avenir proche :**

En 2017, il y aura 69 conseillers municipaux, qui se réuniront pour former le conseil de la commune nouvelle. Il y aura un maximum de 20 adjoints, plus 5 maires délégués, plus le maire de la commune nouvelle.

En 2020, le nombre des conseillers municipaux passera à 29 (dont la moitié pour Le Bois-d'Oingt). Parmi eux, il y aura un maire, un maximum de 8 adjoints (dont la moitié pour Le Bois-d'Oingt), et 5 maires délégués. Combien d'élus des petites communes ? (le maire délégué, un adjoint, un ou deux conseillers= total maximum de 4 à 5).

## Faux, sauf preuve à apporter :

« Ce sera moins de dépenses, notamment sur les indemnités des élus, répond un avocat »

**En 2020, il y aura une dépense maximale supérieure de 10% pour les indemnités des élus (par rapport à 2014).** Au mieux, si les élus acceptaient de ne pas toucher le maximum des indemnités auxquelles ils ont droit, il pourrait y avoir maintien des dépenses, mais certainement pas économies. A noter ces élus, moins nombreux, auront davantage de travail et besoin de davantage de connaissances et donc de temps pour les acquérir et se former.

## Pas faux, mais pour combien de temps encore ?

Une réponse des avocats sur **les logements sociaux** qu'il faut examiner dans le contexte :

La loi actuelle (loi SRU art 55- modifiée en 2013) « Pour répondre aux besoins en logements des ménages, notamment les plus modestes, le législateur a inscrit à [l'article 55 de la loi SRU \(loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains\)](#), l'obligation pour les **communes de plus de 3500 habitants** (1500 en Ile-de-France) situées dans des territoires SRU, c'est-à-dire des agglomérations ou des établissements publics de **coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants** comprenant au moins **une commune de plus de 15 000 habitants**, de disposer de **20 % de logements locatifs sociaux dans les résidences principales**.

Cette obligation a été portée à 25 % par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, sauf dans les communes appartenant à des agglomérations ou des EPCI dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production. Pour ces communes, l'obligation est maintenue à 20 % de logements sociaux. »

### Attention :

Actuellement, la communauté de communes à laquelle nous appartenons (CCBPD) avait 47 734 habitants en 2013. Il est possible qu'elle atteigne 50 000 habitants en 2020. Mais elle ne comporte pas de ville de plus de 15 000 habitants (Anse a 6 000 habitants). Mais si Anse créait un regroupement de communes avec des communes voisines, il est possible que la commune nouvelle d'Anse atteigne ou dépasse les 15 000 habitants.

De plus, comme on nous l'annonce, si la communauté de communes s'agrandissait à la communauté d'agglomération de Villefranche, la ville de Villefranche ayant bien plus de 15 000 h (elle en avait 36 000 en 2012), la commune nouvelle Val-d'Oingt et

ses 5000 h se retrouverait bien dans l'obligation de construire des logements sociaux, pour arriver à 20% de toutes les résidences principales des communes.

Avec toutes ces constructions obligatoires, n'aurions-nous pas le grand risque de devenir une banlieue urbaine et de perdre la qualité de nos villages ? A ce propos, il n'y a pas de groupe de travail « Urbanisme », dans les commissions énumérées par Jean-Yves Trincat. Un oubli ?

Quelle est la situation actuelle des communes concernées, par rapport à cet objectif de 20%? On ne sait pas.

Voilà encore bien des études à faire avant de se lancer en urgence, et vraiment à la légère, dans la réalisation de cette commune nouvelle.

Essais de réponses

*Ces réponses font référence aux deux réunions du 12 et du 24 mai et aux deux articles parus dans Le Progrès les 18 et 27 mai*

Marie-France Rochard

Conseillère à la Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées  
déléguée de la CCBPD au Syndicat Mixte du Beaujolais